FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL VERNIS METAUX SATINE/MAT

Version:13 **Date de révision:31/10/2025** **RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:

1. 1. 1. Nom de la préparation:	AEROSOL VERNIS METAUX SATINE/MAT
1. 1. 2. Contient:	• Xylène • cyclohexane • butanone; méthyléthylcétone • éthylbenzène
1. 1. 3. UFI:	H030-40JP-R00K-AK3R
1. 1. 4. EuPCS:	PC-PNT-1 - 3108
1. 1. 5. N° code du produit:	V51T20100 V51T30100
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:	Utilisations identifiées pertinentes : VERNIS METAUX
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:	FLUIDEMAIL Le Perray ZI La-Croix-Saint-Jacques F-78610 Le Perray en Yvelines France Tél: +33 1 34 66 97 25 Courriel: hqse@fluidemail.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence:	FR - INRS Tél: 01.45.42.59.59 B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. . * Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur / H229 * * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 * * Irr. oc. 2 / H319 * * Tox. aiguë 4 / SGH07 - H332 * * STOT un. 3. / SGH07 - H335 * * STOT un. 3. / SGH07 - H336 * * STOT rép. 2 / SGH08 - H373 * * Tox. aq. chron. 2 / SGH09 - H411 *
2. 2. Éléments d'étiquetage:	 Danger
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:	.
2. 2. 2. Contient:	• Xylène • cyclohexane • butanone; méthyléthylcétone • éthylbenzène
2. 2. 3. Mention de danger:	H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2. 2. 4. Prévention:	P210 Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni bruler, meme apres usage. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P261d Éviter de respirer les brouillards. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P260d Ne pas respirer les brouillards. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
2. 2. 5. Intervention:	P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.). P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 Enlever les vetements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation. P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P304 EN CAS D'INHALATION: P340 Transporter la personne a l'extérieur et la maintenir dans une position ou elle peut confortablement respirer. P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P391 Recueillir le produit répandu.
2. 2. 6. Stockage:	P410 Protéger du rayonnement solaire. P412 Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef.
2. 2. 7. Elimination:	P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
2. 4. Autres dangers:	-

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:

• Xylène
- N° CAS: .1330-20-7
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxxx
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 25 < C <= 50
- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335
* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319
* Tox. aq. chron. 3 - H412

• cyclohexane
- N° Id: 601-017-00-1 - N° CE: 203-806-2 - N° CAS: 110-82-7
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463273-41-xxxx
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 10 < C <= 25
- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH07 * STOT un. 3. - H336
* SGH08 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315

* SGH09 * Tox. aq. chron. 1 - H410
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 300 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 1030

• butanone; méthyléthylcétone
- N° Id: 606-002-00-3 - N° CE: 201-159-0 - N° CAS: 78-93-3
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43-xxxx
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 10 < C <= 25
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319
- Divers :
DNEL / Travailleurs / Inhalation = 600 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Cutanée = 1161 mg/kg
PNEC / Eaux douces = 55.8 mg/l
PNEC / Eau marine = 55.8 mg/l
DL50 / Cutanée / Lapin = 6400-8000 mg/kg
DL50 / Orale / Rat = 3300 mg/kg
CL50 / 96h / Poissons = 2293 mg/l
CE50 / 48h / Daphnia magna = 308 mg/l
CEr50 / 96h / Pseudokirchneriella subcapita = 2029 mg/l
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 600 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 300 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 900

• éthylbenzène
- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 5 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332
* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• acétate de n-butyle
- N° Id: 607-025-00-1 - N° CE: 204-658-1 - N° CAS: 123-86-4
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29-xxxx
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 5 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * STOT un. 3. - H336
- Divers :
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 480 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 480 mg/m3
PNEC / Eau marine = 0.018 mg/l
PNEC / Eaux douces = 0.18 mg/l
DL50 / Cutanée / Lapin = 14112 mg/kg
DL50 / Orale / Rat = 10760 mg/kg
CL50 / 96h / Poissons = 18 mg/l
CL50 / 48h / Bactéries = 356 mg/l
CL50 / Inhalation (poussières / brouillards) / 4h / Rat = 23.4 mg/l
CE50 / 72h / Algues = 647.7 mg/l
CE50 / 48h / Daphnia magna = 44 mg/l
Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 150 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 713 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 200 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 950

• Hydrocarbures, C9, aromatiques
- N° CE: 918-668-5
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 1 < C <= 5
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * STOT un. 3 - H335-H336
* SGH08 * Tox. asp. 1 - H304
* SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411

• [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane
- N° CAS: 2530-83-8
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119513212-58-0002
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,29 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH05 * Lés. oc. 1 - H318

• 2-(Benzothiazole-2-ylthio)succinate dedi(tert-C12-14-alkylammonium)
- N° CAS: .125078-60-6
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,29 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 * Irr. cut. 2 - H315
* SGH05 * Lés. oc. 1 - H318
* SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411

• 3-butoxy-2-propanol; éther monobutylique du propylène-glycol
- N° Id: 603-052-00-8 - N° CE: 225-878-4 - N° CAS: 5131-66-8
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,1 < C <= 0,29
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH07 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319

• Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes,cyclics, <2% aromatics
- N° CE: 918-481-9
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,1 < C <= 0,29
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH08 * Tox. asp. 1 - H304

• méthanol
- N° Id: 603-001-00-X - N° CE: 200-659-6 - N° CAS: 67-56-1
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH06 * Tox. aiguë 2 - H301 * Tox. aiguë 3 - H311 - H331
* SGH08 * STOT un. 1 - H370
Remarques:((*) - STOT SE 1; H370: C >= 10% - STOT SE 2; H371: 3% <= C < 10%)
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 262 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 250 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 328

• alcool éthylique
- N° CAS: .64-17-5
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225

* SGH07 * Irr. oc. 2 - H319

• sel de polyamineamides
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH07 * Irr. cut. 2 - H315

• propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
- N° Id: 603-117-00-0 - N° CE: 200-661-7 - N° CAS: 67-63-0
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-xxxx
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319
- Divers :
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 500 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 888 mg/kg
PNEC / Eau marine = 140.9 mg/l
PNEC / Eaux douces = 140.9 mg/l
DL50 / Cutanée / Lapin = 13900 mg/kg
DL50 / Orale / Rat = 5840 mg/kg
CL50 / Inhalation (vapeurs) / 6h / Rat = >25000 mg/l
CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Poissons = 9640 mg/l
CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 24h / Daphnia magna = 9714 mg/l
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 250 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 650

• 2-métylpropane-1-ol; isobutanol
- N° Id: 603-108-00-1 - N° CE: 201-148-0 - N° CAS: 78-83-1
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * STOT un. 3. - H336 - H335 * Irr. cut. 2 - H315
* SGH05 * Lés. oc. 1 - H318
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 152

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux:	Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.
4. 1. 2. Inhalation:	Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
4. 1. 3. Contact avec la peau:	Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter l'exposition simultanée au soleil où à d'autres sources d'UV, ce qui peut augmenter la sensibilité de la peau.
4. 1. 4. Contact avec les yeux:	Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin. En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter l'exposition simultanée au soleil où à d'autres sources d'UV, ce qui peut augmenter la sensibilité des yeux.

4. 1. 5. Ingestion:	En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel a un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	
4. 2. 1. Inhalation:	L'inhalation de gouttelettes aériennes ou d'aérosols peut causer une irritation du tractus respiratoire.
4. 2. 2. Contact avec la peau:	Les composants acryliques de la préparation ont des propriétés irritantes. Un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes d'irritation tels que rougeurs, ampoules, dermatite..
4. 2. 3. Contact avec les yeux:	Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
4. 2. 4. Ingestion:	L'ingestion peut provoquer une perte de connaissance, des problèmes respiratoires aigus et une stimulation du système nerveux central.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction:	dioxyde de carbone (CO_2), poudre.
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
5. 3. Conseils aux pompiers:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s):	Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:	Ne pas utiliser un jet d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.
6. 4. Référence à d'autres rubriques:	Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

	Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les réglementations de la protection du travail.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à terre lors de transvasements. Les ouvriers doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols doivent être en matériau conducteur.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):	Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes du pistolage. Ne jamais vider les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
7. 2. Stockage:	
7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
7. 2. 2. Condition(s) de stockage:	Stocker conformément à Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver à des températures comprises entre 0°C et 40°C Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.
7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	de même nature que celui d'origine
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	Pas d'information disponible au sujet du produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

• cyclohexane :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 300 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 1030

• butanone; méthyléthylcétone :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 600 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 300 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 900

• éthylbenzène :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• acétate de n-butyle :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 150 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 713 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 200 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 950

• méthanol :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 262 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 250 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 328

	• propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 250 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 650 • 2-métylpropane-1-ol; isobutanol : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 152
8. 2. Contrôles de l'exposition:	
8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés:	Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, des appareils respiratoires appropriés doivent être portés.
8. 2. 2. Protection des yeux:	Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.
8. 2. 3. Protection des voies respiratoires:	Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
8. 2. 4. Protection des mains:	Des gants en polyéthylène ou en polypropylène avec doublure en textile sont requis. Les gants en PVC ou caoutchouc sont déconseillés.
8. 2. 5. Protection de la peau et du corps:	Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées devraient être lavées.
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:	
9. 1. 1. Etat physique:	liquide
9. 1. 2. Couleur:	incolore / jaune clair
9. 1. 3. Odeur:	caractéristique
9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 6. Inflammabilité:	un produit très inflammable
9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 8. Point d'éclair:	<0°C
9. 1. 9. Température d'auto-inflammation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 10. Température de décomposition:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 11. PH:	Non applicable.
9. 1. 12. Solubilité:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 13. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 14. Pression de vapeur:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 15. Densité de vapeur relative:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 16. Densité et / ou densité	Pas d'information disponible au sujet du produit.

relative:	
9. 1. 17. Caractéristiques des particules:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 18. Viscosité cinématique:	Non déterminé.
9. 2. Autres informations:	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	La préparation contient des matières qui sont instables dans les conditions suivantes: exposition à la chaleur(40C°), fortes sources d'UV, initiateurs à radicaux libres, peroxydes, matériaux fortement alcalins et métaux réactifs. Ces conditions peuvent causer la polymérisation de la préparation avec une réaction exothermique. Tout contact non intentionnel avec ces conditions devrait être évité.
10. 2. Stabilité chimique:	Le produits est stable lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
10. 4. Conditions à éviter:	Eviter la chaleur extrême. Eloigner de toute source d'inflammation.
10. 5. Matières incompatibles:	Tenir a l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:	
11. 1. 1. Information(s) générale(s):	Provoque une irritation cutanée Provoque une sévére irritation des yeux Peut provoquer somnolence et vertiges Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires.
11. 1. 2. Toxicité aiguë:	XYLENE : N° CAS 1330-20-7 Toxicité aiguë orale (DL50 mg/kg) 3 523,0 Espèces Rat Corrosion cutanée/irritation cutanée Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant pour la peau. Lésions oculaires graves/irritation oculaire Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux. Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.Sensibilisation cutanée Non sensibilisant. Mutagénicité sur les cellules germinales Essais de génotoxicité - in vitro Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction -

	fertilité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. CYCLOHEXANE Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges DL50 : > 5000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401) METHYL ETHYL CETONE (MEK) DL50 : > 2193 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 423) ETHYLBENZÈNE Toxicité aiguë - orale Toxicité aiguë orale (DL50 mg/kg) 3 500,0 Espèces Rat Indications (DL50 orale) DL50 3500 mg/kg, Orale, Rat ETA orale (mg/kg) 3 500,0 Toxicité aiguë - cutanée Toxicité aiguë cutanée (DL50 mg/kg) 5 001,0 Espèces Lapin Indications (DL50 cutanée) DL50 > 5000 mg/kg, Cutanée, Lapin ETA cutanée (mg/kg) 5 001,0 Toxicité aiguë - inhalation Toxicité aiguë inhalation (CL50 vapeurs mg/l) 17,2 Espèces Rat Indications (CL50 inhalation) CL50 (4h) 17.2 mg/l, Inhalatoire, Vapeur, Rat Nocif par inhalation. ETA inhalation (vapeurs mg/l) 17,2 Corrosion cutanée/irritation cutanée ACETATE DE BUTYLE acétate de n-butyle No.-CAS 123-86-4 Toxicité aiguë Oral(e) DL50 : 10760 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 423) Inhalation CL50 : 23,4 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; poussières/brouillard) (OCDE ligne directrice 403) Dermale DL50 : > 14112 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402) Irritation Yeux Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)
11. 1. 3. Inhalation:	Xylène : N° CAS 1330-20-7 Toxicité aiguë - inhalation Espèces Rat ETA inhalation (vapeurs mg/l) 12,8 CYCLOHEXANE CL50 : > 32,88 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) METHYL ETHYL CETONE (MEK) ETHYLBENZÈNE Pas d'information disponible au sujet du produit. CL50 : 34 mg/l (Rat; 4 h) ACETATE N BUTYLE Peut provoquer somnolence ou vertiges

11. 1. 4. Contact avec la peau:	Xylène : N° CAS 1330-20-7 Toxicité aiguë - cutanée ETA cutanée (mg/kg) 1 100,0 CYCLOHEXANE Dermale DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 402) Irritation Peau Résultat : Pas de données valides disponibles. METHYL ETHYL CETONE (MEK) Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. ETHYLBENZÈNE Test épicutané - Homme: Non sensibilisant ACETATE N BUTYLE Pas d'information disponible au sujet du produit
11. 1. 5. Contact avec les yeux:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Lésions oculaires graves/irritation oculaire CYCLOHEXANE Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405) METHYL ETHYL CETONE (MEK) Irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405 ETHYLBENZÈNE Non irritant. Lapin ACETATE N BUTYLE Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)
11. 1. 6. Ingestion:	Xylène : N° CAS 1330-20-7 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique. Peut provoquer des nausées, des maux de tête, des vertiges et une intoxication. Diarrhée. CYCLOHEXANE Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires., METHYL ETHYL CETONE (MEK) Pas d'information disponible au sujet du produit. ETHYLBENZÈNE Pas d'information disponible au sujet du produit. ACETATE N BUTYLE Pas d'information disponible au sujet du produit.
11. 1. 7. Sensibilisation:	Xylène : N° CAS 1330-20-7 Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) - Souris: Non sensibilisant. Sensibilisation respiratoire : pas d'information disponible. Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant CYCLOHEXANE non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.6.) METHYL ETHYL CETONE (MEK) non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406) ACETATE N BUTYLE non sensibilisant(e) (Dermale; Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation) non sensibilisant(e) (Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

	non sensibilisant(e) (Dermale; Souris) (Test de tuméfaction sur oreille de souris (MEST))
11. 2. Informations sur les autres dangers:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12. 2. Persistance et dégradabilité:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 4. Mobilité dans le sol:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Conformément à l'annexe XIII du règlement CE n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH) : le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très persistant et très bioaccumulable).
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 7. Autres effets néfastes:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 8. Information(s) générale(s):	Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
13. 2. Emballages contaminés:	Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification:	1950
14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU:	1950=AEROSOL INFLAMMABLE
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	2.2
14. 3. 2. Code de restriction en tunnels:	D/E
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe:	2.2
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 6. Dangers pour l'environnement:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

14. 8. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Informations relatives à l'emballage voir rubrique 2. Réalisé conformément au règlement n°1272/2008 et ses modifications
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Pas d'évaluation de la sécurité chimique réalisée sur les mélanges.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. 91/155
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H332 Nocif par inhalation. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H312 Nocif par contact cutané. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H301 Toxique en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H331 Toxique par inhalation. H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. H302 Nocif en cas d'ingestion.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la CE que nationales et communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
16. 4. Restrictions:	Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
16. 5. Historique:	
16. 5. 1. Date de la première édition:	20/02/2004
16. 5. 2. Date de la révision précédente:	10/10/2023

16. 5. 3. Date de révision:	31/10/2025
16. 5. 4. Version:	13
16. 6. Réalisé par:	N.TISSIER